

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
**PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION**

DELIBERATION DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

L'an deux mille vingt-deux et le six du mois d'octobre à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le vingt-huit du mois de septembre 2022, s'est réuni au Palais des Congrès à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO, Présidente

Année 2022
Séance du 6 octobre 2022

N° 39

Objet : Contrat territoire
lecture 2022-2024

Est nommé secrétaire de séance : Gilbert REINAUDO

Étaient présents :

ARBOUX-TROMEL Corinne, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, AUZET Guy, BAILLE Denis, BARDIN Chantal, BASSET Françoise, BELMONTE Sylvie, BENOIT Gérard, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BONDIL Marc, BOGHOSSIAN Alex, BOYER Christian, CAZERES Benoit, CHABALIER Sandrine, CHALVET Gilles, COCHET Brigitte, COMTE Jean Paul, COSSERAT Sandrine, DECROIX Hugo, DEORSOLA Jean Paul, DE SOUZA Benoit, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, EYMARD Max, FIAERT Claude, GONCALVES Gilles, GRANET-BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, HONNORAT Michelle, KUHN Francis, MOULARD Damien, MULLER Emmanuel, OBELISCO Francine, OGGERO BAKRI Céline, PAIRE Marie Claude, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PEREIRA Georges, PIERI Bernard, PROUST Brigitte, REINAUDO Gilbert, RISSO Gilbert, SAGNIEZ Simone, SANCHEZ Pierre Bernard, SAVORNIN Béatrice, SEGOND Claude, SEVENIER Jean, SOLTANI Boulares, TEYSSIER Bernard, TEYSSIER Eliane, THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine, ZANARTU HAYER Italo

Étaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
BALIQUE François a donné pouvoir à BAYLE Roland
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à DONNIER Luc

Étaient représentés :

FIGUIERE Marie José a donné pouvoir à PAUL Gérard
FONTAINE Sonia a donné pouvoir à GONCALVES Gilles
JOUVES Marc a donné pouvoir à AUZET Guy
MAGAUD Marie José a donné pouvoir à REINAUDO Gilbert
TRABUC Nicolas, a donné pouvoir à PROUST Brigitte

Étaient excusés :

ACCIAI Bruno	PELESTOR Michel
BOURJAC Jean Marie	POURCEL Simone
CHABAL CALVI Nadia	PRIMITERRA Geneviève
CROZALS Florent	QUENETTE Pascale
FLORES Sylvain	REBOUL Childéric
ISOARD Christian	UGHETTO Wendy
LAQUET Laura	

Le quorum est atteint.

REÇU EN PREFECTURE

le 14/10/2022

Application agréée E-legalite.com

Monsieur Claude FIAERT, rapporteur, expose ce qui suit :

Un Contrat territoire lecture a été adopté par le Conseil d'Agglomération de Provence Alpes Agglomération le 21 septembre 2017. Le Contrat territoire lecture (CTL) constitue une convention de partenariat entre l'État, le Conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence (CD 04) et la Communauté d'Agglomération de Provence Alpes Agglomération (PAA).

Ce CTL a contribué à structurer la lecture publique sur le territoire de PAA. Il a permis de :

- réaliser un diagnostic territorial pour préciser le fonctionnement du futur réseau de bibliothèques. Ce diagnostic, réalisé en 2017 et 2018 a permis de formaliser le Schéma de développement de la lecture publique, approuvé par le conseil communautaire le 28 mai 2019 ;
- développer une offre numérique à partir de 2019 ;
- mettre en place une résidence d'illustrateur jeunesse, l'Atelier des Bibliothèques, depuis 2019.

Son renouvellement permettra d'affirmer les bibliothèques du réseau comme des lieux culturels de proximité et d'inclusion.

Un nouveau CTL a été votée en conseil communautaire le 30 juin 2021 mais sans être délibérée par le Département. La DRAC a versé des financements au titre de ce CTL en 2021.

Il est proposé de conclure un nouveau Contrat territoire lecture pour la période 2022-2024, intégrant les financements versés par la DRAC en 2021.

Le contrat territoire lecture 2022-2024 s'articule autour de deux axes :

Axe I – Positionner les bibliothèques comme service culturel de proximité

Cet axe se concrétise par des rencontres avec des artistes et des ateliers de pratique artistique dans les bibliothèques dont l'Atelier des bibliothèques, le développement des rencontres avec les arts vivants dans les petites bibliothèques. Le CTL permettra aussi de financer la dimension agglomération du Salon du livre de Digne-les-Bains à travers de rencontres d'auteurs et la pratique de l'artisanat du livre.

Axe II – Développer les actions en faveur des publics éloignés

Pour permettre à chacun des habitants de venir et de trouver sa place dans les bibliothèques, des actions spécifiques sont envisagées : « Facile à lire » vise à développer des collections et des actions de médiation en direction du public en situation d'illettrisme et dans le réseau des médiathèques et en lien avec la Caisse d'allocation familiale, il s'agira à partir de 2022 de développer des actions culturelles en faveur des familles éloignées de l'écrit et des lieux de culture, dans un objectif d'éveil culturel et d'égalité des chances, dès le plus jeune âge.

Le financement du CTL 2022-2024

Pour 2021, le principe d'un financement non paritaire État/PAA, en faveur de PAA est justifié par la situation sanitaire. En effet, en fin d'année 2021, l'État a versé à PAA, un montant de 15 000 €. De son côté, PAA s'est engagée à hauteur de 7 500 €.

Entre 2022 et 2024 l'État et PAA s'engageront financièrement à parité sur un montant de 15 000 €.

DÉPENSES	2022	2023	2024	Total
Axe I – Bibliothèque service culturel de proximité – Résidence Illustrateur	10 000 €	10 000 €	10 000 €	30 000 €
Axe I – Bibliothèque service culturel de proximité – Salon du livre	11 000 €	11 000 €	11 000 €	33 000 €
Axe II – Publics éloignés - Facile à lire, Parentalité et Cinéma	9 000 €	9 000 €	9 000€	27 000 €
Total	30 000€	30 000€	30 000€	90 000€
RECETTES				
État	15 000 €	15 000 €	15 000 €	45 000 €
Provence Alpes Agglomération	15 000 €	15 000 €	15 000 €	45 000 €
Total	30 000 €	30 000 €	30 000 €	90 000 €

En conséquence, il vous est demandé :

- d'approuver le Contrat Territoire Lecture (CTL) 2022-2024 tel que joint en annexe ;
- d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer le CTL.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après en avoir délibéré et procédé au vote

Approuve les propositions présentées

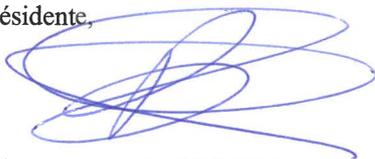
A l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme

La Présidente,



Patricia GRANET-BRUNELLO



Le secrétaire de séance,



Gilbert REINAUDO

PUBLIE LE :

18 OCT. 2022

REÇU EN PREFECTURE

le 14/10/2022

Application agréée E-legalite.com

REÇU EN PREFECTURE

le 14/10/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-200067437-20221006-39_06102022